



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N°2025-099

PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère}/2^{ème} CATÉGORIE

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°2009-2711-04534 du Préfet de la Région de Franche-Comté, en date du 27/11/2009, dressant, pour le département du Doubs, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n°2009-2511-04421 du Préfet du Doubs, en date du 25/11/2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Considérant la demande présentée le 05 juin 2025 par M. Philippe BAN, 2 A rue du Carrosse 25550 Bavans, **pour le chien ci-après identifié :**

- Nom : **APRIL** de type : **AMERICAN-STAFFORDSHIRE-TERRIER née le 01/03/2025**

- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème} Attente du diagnostic racial réalisé par un

- Sexe : **Femelle** vétérinaire entre le 8^{ème} et le 12^{ème} mois du chien.

- Vacciné et pose d'une puce électronique (numéro **250 269 699 730 964**) le 02/06/2025 par la Clinique Vétérinaire Cuvier sise 1 rue Gaston Pretot (25200) - Dr Julie KUPPER ;

- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : AXA Assurance – 13 rue de l'Étuve 25550 Bavans - Numéro du contrat : 5808603904.

- Aptitude en cours et évaluation comportementale non effectuée.

Considérant que le demandeur a engagé les démarches nécessaires en vue de l'obtention du permis de détention prévu par les textes précités, mais que l'instruction du dossier n'est pas achevée à ce jour

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Philippe BAN, domicilié 2 A rue du Carrosse à Bavans est autorisé à titre provisoire à détenir le chien catégorisé identifié ci-dessus, en qualité de détenteur de l'animal.

Article 2 : La présente autorisation provisoire est accordée jusqu'au 30 novembre 2025, dans l'attente de la délivrance du permis de détention définitif.

Article 3 : Pendant cette période, le détenteur s'engage à respecter strictement la réglementation en vigueur relative à la détention de chiens dangereux, notamment :

- Tenir l'animal en laisse et muselé sur la voie publique ;
- Détenir en permanence les documents obligatoires (carte d'identification, certificat de vaccination antirabique à jour, assurance responsabilité civile valide, permis de détention) ;
- Ne pas confier le chien à un mineur ni à une personne non titulaire du permis de détention.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr



Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame la maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 29 septembre 2025
Publié sur site internet le : 29 septembre 2025

Bavans, le 29 septembre 2025
La maire,



Sophie RADREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Radreau", written over a horizontal line.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à Madame la Maire de Bavans – 1 rue du Fleurs 25550 Bavans.

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles-Nodier 25044 Besançon Cedex 3



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

